



Informations de base	
<p><b>2009/2201(INI)</b></p> <p>INI - Procédure d'initiative</p> <p>Responsabilité des entreprises et responsabilité sociale dans les accords commerciaux internationaux</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises            4.10 Politique sociale, charte et protocole social            6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales            6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>INTA</b> Commerce international		DÉSIR Harlem (S&D)	29/09/2009
			Rapporteur(e) fictif/fictive HANDZLIK Małgorzata (PPE)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		BERÈS Pervenche (S&D)	02/03/2010
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Commerce et sécurité économique		DE GUCHT Karel	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/11/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/10/2010	Vote en commission		Résumé
11/11/2010	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0317/2010</a>	
24/11/2010	Débat en plénière		
25/11/2010	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0446/2010</a>	Résumé

25/11/2010	Résultat du vote au parlement		
25/11/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2201(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/01252

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">EMPL</span>	<a href="#">PE439.376</a>	04/06/2010	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE448.821</a>	14/09/2010	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE450.649</a>	07/10/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0317/2010</a>	11/11/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0446/2010</a>	25/11/2010	<a href="#">Résumé</a>

## Responsabilité des entreprises et responsabilité sociale dans les accords commerciaux internationaux

2009/2201(INI) - 25/11/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 480 voix pour, 48 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les accords commerciaux internationaux.

Le Parlement constate que les défis mondiaux ont été amplifiés par la crise financière et ses conséquences sociales et que la mondialisation crée le besoin d'une **nouvelle approche réglementaire et de gouvernance dans l'économie mondiale**, y compris dans le cadre du commerce international. Pour le Parlement, de nouvelles règles plus efficaces et mieux mises en œuvre, devraient contribuer au développement de politiques plus durables qui tiennent véritablement compte des préoccupations sociales et environnementales. Il constate en particulier que la mondialisation s'est accompagnée d'une **compétition accrue entre pays pour attirer les investisseurs étrangers** et d'une intensification de la concurrence entre entreprises, qui a parfois mené à des **abus graves** concernant les droits de l'homme, les droits sociaux et les atteintes à l'environnement en vue d'attirer les investissements.

Toutefois, la mondialisation ne peut se faire au mépris de règles établies au plan international telles que celles reconnues au sein de l'OCDE, de l'OIT, ou des Nations Unies, et qui supposent en premier lieu **le respect des législations en vigueur**, notamment en matière d'emploi, de relations sociales, de droits de l'homme, d'environnement, d'intérêt des consommateurs et de transparence à leur égard, de lutte contre la corruption et de fiscalité. Or, la RSE s'inspire très largement de ces principes et constitue un objectif soutenu par l'Union, en vue de favoriser le développement durable et social des pays avec lesquels les entreprises européennes entretiennent des relations commerciales. En conséquence, **le Parlement demande que les principes et obligations en matière de RSE soient pris en compte et intégrés dans la future stratégie de la Commission en matière commerciale et dans tous les accords commerciaux**. Estimant, par ailleurs, que la RSE était un outil efficace pour améliorer la compétitivité, les compétences et les possibilités de formation mais aussi pour renforcer la sécurité des travailleurs et l'environnement de travail (sans se substituer aux conventions collectives), le Parlement demande que les entreprises appliquent la RSE afin de préserver l'intégrité et la sécurité physiques des travailleurs et pour respecter les droits de l'homme notamment dans les PME.

Le Parlement demande également que **la RSE s'étende à de nouveaux domaines** comme i) l'organisation du travail, ii) l'égalité des chances et l'inclusion sociale, iii) la lutte contre les discriminations, iv) le développement de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, v) la qualité de l'emploi, vi) l'égalité de rémunération et vii) la promotion de projets novateurs.

Parallèlement, le Parlement rappelle que **les entreprises et leurs filiales** figurent parmi les principaux acteurs de la mondialisation économique et des échanges commerciaux internationaux. Dans ce contexte, il appelle la Commission à étudier la possibilité d'établir une **définition harmonisée** des relations entre une entreprise, désignée comme "maison-mère" et toute entreprise se trouvant dans une relation de dépendance par rapport à elle, qu'il s'agisse de filiale, de fournisseurs ou de sous-traitants, afin de faciliter ensuite la responsabilité juridique de chacune. Compte tenu du rôle majeur joué par les grandes entreprises, leurs filiales et leurs chaînes d'approvisionnement dans le commerce international, le Parlement estime que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises devrait devenir une dimension des accords de commerce de l'UE.

Plus globalement, le Parlement recommande la promotion de **la mise en œuvre de bonnes pratiques de RSE pour toutes les entreprises**, où qu'elles aient leurs activités. Soulevant la place prépondérante du dialogue social pour une pleine mise en œuvre de la RSE, le Parlement souhaite qu'une « culture de la RSE » soit progressivement mise en place, par le biais de la formation et de la sensibilisation, et par le renforcement du rôle des comités d'entreprise européens. Le Parlement insiste notamment sur le nécessaire engagement de toutes les parties concernées de l'entreprise, en particulier des dirigeants.

Le Parlement demande également que :

- **la RSE soit intégrée dans le système de préférences généralisées SPG et SPG+** en veillant à ce que les entreprises transnationales, qu'elles aient ou non leur siège social dans l'UE et dont les filiales se trouvent dans les pays participant au régime SPG, ou SPG+, soient tenues de respecter leurs obligations légales, nationales et internationales en matière de droits de l'homme, de normes sociales et de réglementation environnementale. Le Parlement souhaite notamment que l'UE et les États signataires et bénéficiaires du SPG soient tenus de veiller à ce que les entreprises respectent ces obligations et demande qu'il s'agisse là d'une **dimension contraignante du SPG** ;
- **de nouvelles études d'impact sur le développement durable soient réalisées** de façon à prendre dûment en compte les implications des négociations commerciales en matière de droits de l'homme, dans les domaines économique, social et environnemental, y compris les objectifs d'atténuation du changement climatique, et incluant un suivi approprié de la Commission et une pleine information du Parlement européen sur la manière dont les études de développement durable sont prises en compte dans les accords eux-mêmes.

**Clauses de RSE dans tous les accords commerciaux de l'UE** : le Parlement propose plus globalement que les futurs accords commerciaux négociés par l'Union contiennent un chapitre sur le développement durable incluant une « clause sur la RSE ». Cette clause comporterait notamment les éléments suivants :

- un engagement réciproque à promouvoir les instruments convenus à l'échelle internationale en matière de RSE dans les échanges commerciaux;
- des incitations pour les entreprises à prendre des engagements en matière de RSE négociés avec l'ensemble des parties au dialogue social;
- une obligation - qui tienne compte de la situation spécifique et des capacités des PME au sens de la recommandation 2003/361/CE dans le respect du principe du "think small first" - pour les entreprises de publier leur bilan en matière de RSE au moins tous les deux ou trois ans afin d'encourager la visibilité et la crédibilité des pratiques en matière de RSE ;
- une obligation à prendre des mesures anticipatives afin d'identifier et de prévenir toute violation des droits de l'homme et des droits environnementaux, la corruption ou l'évasion fiscale, y compris dans les filiales et leurs chaînes d'approvisionnement ;
- une obligation, pour les entreprises, de s'engager à consulter sur une base libre, ouverte et informée, les acteurs locaux et indépendants avant de lancer un projet ayant des incidences sur le territoire d'une collectivité locale;
- une attention particulière portée à l'impact du travail des enfants.

D'autres dispositions pourraient être incluses dont la possibilité de mener des enquêtes en cas de constatation de manquement grave aux engagements en matière de RSE ou encore le renforcement de la coopération judiciaire transnationale afin de sanctionner les infractions commises par les entreprises. Le Parlement propose en outre un mécanisme de consultation parlementaire de suivi afin de surveiller la mise en œuvre de la clause RSE ainsi qu'un mécanisme de transparence ou forum de comparaison volontaire pour inciter les entreprises à se conformer volontairement à des normes plus strictes de RSE.

**Promouvoir la RSE dans les politiques commerciales au niveau multilatéral** : le Parlement demande enfin à la Commission de promouvoir la prise en compte de la RSE dans les politiques commerciales au niveau multilatéral, au sein des forums internationaux comme l'OCDE ou l'OIT. Il demande que, au sein de ces mêmes forums, l'élaboration d'une convention internationale établissant les responsabilités des «pays-hôtes» et «pays d'origine», et s'inscrivant dans le combat contre la violation des droits de l'homme par les multinationales, et la mise en œuvre du **principe d'extra-territorialité**, soit explorée. Il soutient également la création, au sein de l'OMC, d'un comité "Commerce et travail décent" sur le modèle du comité "Commerce et environnement" où puissent être notamment débattues les questions de normes sociales.